Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9171 — Covanta Holding Corporation/Green Investment Group/Brockwell Energy/Earls Gate Energy Centre)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 417/12)

1. Le 9 novembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Covanta Holding Corporation («Covanta», États-Unis d'Amérique),

— Green Investment Group Limited («Green Investment Group», Royaume-Uni), appartenant au groupe Macquarie Group Limited («Macquarie», Australie),

— Brockwell Energy Limited («Brockwell», Royaume-Uni), contrôlée conjointement par Davidson Kempner Capital Management, L.P. (États-Unis d'Amérique) et Pioneer Point Partners LLP (Royaume-Uni),

— Earls Gate Energy Centre Limited («Earls Gate JV», Écosse, Royaume-Uni).

Covanta et Green Investment Group, par l'intermédiaire d'un instrument de placement contrôlé conjointement, et Brockwell acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Earls Gate JV.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Covanta: activités à l'échelle mondiale dans le domaine des solutions en matière de gestion durable des déchets et de l'énergie;

— Green Investment Group: investissements, réalisation de projets et gestion d'actifs de portefeuille dans le domaine des infrastructures vertes, et services connexes;

— Brockwell: développement, détention et gestion de participations en rapport avec des technologies d'énergie renouvelable;

— Earls Gate JV: construction et exploitation d'une installation de production d'énergie renouvelable à Grangemouth (Écosse).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9171 — Covanta Holding Corporation/Green Investment Group/Brockwell Energy/Earls Gate Energy Centre

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE